

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 Mars 2019

DÉLIBÉRATION N°D- 19 - 002

Compte financier 2018

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'environnement fixant les attributions du Conseil d'administration,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'administration,

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU les articles 202 à 210 et 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le rapport du Directeur,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 68,5 ETPT sous plafond et 3 ETPT hors plafond
- 8 369 249,22 € d'autorisations d'engagements
- 7 975 318,19 € de crédits de paiements
- 8 554 321,10 € de recettes
- 579 002,92 € de solde budgétaire (excédent)

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 434 814,80 € de variation de trésorerie
- 331 627,69 € de résultat patrimonial (bénéfice)
- 901 770,09 € de capacité d'autofinancement
- 618 172,87 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat créditeur d'un montant de 331 627,69 € en « report à nouveau créditeur ».

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, le bilan et l'annexe sont présentés dans le compte financier 2018 annexé à la présente délibération

Article 4 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 15 mars 2019

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe


Ferdy LOUISY

Le directeur
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe


Maurice ANSELME